

Transport des marchandises dangereuses par route: réception des véhicules et des remorques (modif. directive 70/156/CEE)

1996/0267(COD) - 13/07/1998 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission accepte la position commune, qui est conforme aux intentions initiales de sa proposition. Elle considère qu'une adoption rapide de cette directive permettra la mise en oeuvre et le fonctionnement de la procédure de réception complète, et constituera un pas important vers la réalisation du marché unique dans ce secteur.